

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 2020

Nombre de conseillers

En exercice : **23**

Présents : **13**

Votants : **13**

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020, des ordonnances du 25 mars 2020, et notamment de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 apportant divers assouplissements aux règles normales de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant les recommandations relatives à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, adressées aux exécutifs locaux le 21 mars 2020 par Mme Jacqueline GOURAULT et M. Sébastien LECORNU, ministres, écrivant « les assemblées délibérantes ne pourront se réunir [pendant la période de confinement] que si cela est justifié par un motif exceptionnel, en privilégiant une organisation spécifique qui doit assurer la sécurité sanitaire des membres. »

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, certaines décisions et notamment l'adoption du budget primitif 2020 sont nécessaires.

L'an deux mil vingt, le **trente avril**, à quinze heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations garantissant les mesures de distanciation et les règles sanitaires afin de faire face à l'épidémie de covid-19
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **24/04/2020**

Etaient présents : M. CONSOLI Patrick, maire, M. DENOUX Jean-Luc, M. DESSALLES Jean-Louis, M. BAILLY Gérard, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. AUVRAY Norbert, M. SPADOTTO Yves, adjoints, Mmes VICK Karen, LEBERON Joëlle, BERTOUNESQUE Isabelle, MM. BLESSING Heinrich, DOMINIQUE José.

Excusés : Mmes SENDRON-GUERIN Céline, BESSE Emmanuelle, M. MOUNIER Jean-Marie,

Absents : Mmes VERGNAC Sandrine, BEYLAT-BROUSSE Gaëlle, PASERO-MARIA Valérie
MM. PROUILLAC Aurélien, TAVARES Carlos, SAUTENET Philippe, BERTIN Jean-Noël,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Gérard

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal, séance du 05/03/2020.

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2020
3. Vote du budget primitif 2020
4. Divers

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BAILLY Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2020_017)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 25 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2020-11 : Matériel technique espaces verts – Thomas Pôle Vert Motoculture - 1682,58 € HT.

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020 (N° 2020_018)

Vu la simulation fiscale d'un projet de création d'une commune nouvelle produite par les services de la DDFIP conformément à la loi n°2015-292 du 16/03/2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation pour le vote des taux des impôts directs locaux,

Considérant que la Loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE les taux suivants, portés au cadre II - 3. Taux votés, de l'état n° 1259 COM intitulé "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020" :

TAXE FONCIERE (bâti) **18,01 %**

TAXE FONCIERE (non bâti) **56,65 %**

entraînant un produit fiscal attendu TFB, TFNB de 224 941 €.

Pour information, l'Etat versera une dotation équivalente au produit de la taxe d'habitation pour 2020 d'un montant de 128 952 €.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET GENERAL N°40200 (N° 2020_019)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération d'affectation des résultats n°2020-014 adoptée en séance le 5 mars 2020.

Le budget annexe Assainissement ayant été clôturé au 31/12/2019, de ce fait, les excédents de fonctionnement et d'investissement sont reportés au budget général de la commune comme suit :

- La somme de 101 408.62 € est inscrite en report à nouveau excédentaire de fonctionnement au compte 002 du budget primitif,
- La somme de 106 768.10 € est inscrite en report à nouveau excédentaire d'investissement au compte 001 du budget primitif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick CONSOLI, Maire, est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget général (N°40200) discuté en réunion de commission de finances du 23 avril 2020, et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 985 606,70 €	1 282 403,51 €
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		703 203,19 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 985 606,70 €	1 985 606,70 €

INVESTISSEMENT :

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 984 913,10 €	1 291 784,71 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	28 824,79 €	439 051,48 €
	002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		282 901,70 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 013 737,89 €	2 013 737,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 985 606,70 €	1 985 606,70 €
Investissement	2 013 737,89 €	2 013 737,89 €
TOTAL	3 999 344,59 €	3 999 344,59 €

PRÉCISE que le budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

CHARGE le maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Néant

La séance est levée à 16h30.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 avril 2020

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020, des ordonnances du 25 mars 2020, et notamment de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 apportant divers assouplissements aux règles normales de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant les recommandations relatives à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, adressées aux exécutifs locaux le 21 mars 2020 par Mme Jacqueline GOURAULT et M. Sébastien LECORNU, ministres, écrivant « les assemblées délibérantes ne pourront se réunir [pendant la période de confinement] que si cela est justifié par un motif exceptionnel, en privilégiant une organisation spécifique qui doit assurer la sécurité sanitaire des membres. »

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, certaines décisions et notamment l'adoption du budget primitif 2020 sont nécessaires.

- | | | |
|----------|-----------------|--|
| 2020-017 | DE200430_64_01 | Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2020-11) |
| 2020-018 | DE200430_722_01 | Fiscalité : vote des taux des taxes directes locales pour 2020 |
| 2020-019 | DE200430_712_01 | Adoption du Budget Primitif 2020 DU Budget Général N°40200 |